



LORIENT - LES BERMUDES - LORIENT

Edition 2019

PRESTATION DE SERVICES SPECIFIQUES
D'ORGANISATION DE LA COURSE LORIENT –
LES BERMUDES - LORIENT

MARCHE DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DU VILLAGE DE LA COURSE

Tentes et structures / Electricité / Sécurité et gardiennage

Lot 1 à 4 (Accord Cadre)

Pouvoir adjudicateur

Association Lorient Grand Large
6 bis rue F. Toullec – F-56100 Lorient

Interlocuteur sur le marché

Christophe Baudry - Directeur

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS

Je soussigné(e) :

agissant au nom et pour le compte de :
.....

N° S.I.R.E.T. : CODE APE :

N° d'inscription au Registre du Commerce :

Ou au Répertoire des Métiers :

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Charges du présent Acte d'Engagement et des documents qui y sont mentionnés et avoir accepté sans réserve les clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché,
- Après avoir établi la déclaration en application de l'article 48 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016,
- En cas de groupement conjoint **OU** solidaire (raier la mention inutile), le contractant ci-dessus est désigné comme mandataire solidaire. Les noms et coordonnées des entreprises membres du groupement sont à indiquer ci-après :

.....
.....
.....
.....
.....

- **M'engage** sans réserve à produire la déclaration mentionnée à l'article 48 du décret N°2016-360 ainsi que les attestations d'assurance visées au présent marché,
- **M'engage** sur la base de mon offre exprimée **en euros**, réalisée sur la base des conditions économiques du mois précédant le mois de remise des offres (dit mois 0).
L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres,
- **M'engage** sans réserve après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, conformément aux clauses et conditions de ces documents, à exécuter les prestations de :

SERVICES SPECIFIQUES D'ORGANISATION DE LA COURSE LORIENT « LES BERMUDES - LORIENT- LORIENT - Edition 2019 », MARCHE DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DU VILLAGE DE LA COURSE : LOT N° 1 à 4

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

Le marché, d'une durée maximum de 10 mois, prend effet à compter de la date de notification du marché au titulaire et s'achève par la réalisation des missions/prestations et le règlement du solde financier.

2.1. Délai d'exécution de la prestation

A compter de la date de notification du marché, les prestataires doivent respecter le calendrier indiqué au cahier des charges, sous peine de l'application de pénalités de retard.

Le titulaire est réputé avoir accepté toutes les contraintes et sujétions inhérentes à l'exécution du présent marché.

2.2. Reconduction

Sans objet.

2.3. Pénalités pour retard

En cas de non-respect du calendrier établi par le prestataire en lien avec les services de Lorient Grand Large et sur simple constatation par la personne responsable du marché, le titulaire subit sur ses créances une pénalité dont le montant, par jour calendaire de retard, est fixée à 1/250^e du montant du marché (hors pénalités spécifiques prévues au cahier des charges).

Le montant des pénalités de retard par jour calendaire est arrondi à l'euro supérieur.

La valeur ainsi fixée des pénalités s'applique hors TVA par précompte sur le paiement de la facture.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement dûment complété et daté,
2. Le cahier des charges dûment complété et daté,
3. Le bordereau de prix unitaires et de simulation estimative, complété et signé,
4. Le mémoire technique remis par le prestataire à l'appui de son offre, comprenant le descriptif complet de chaque prestation,
5. L'attestation sur l'honneur (annexe 1 du règlement de consultation)
6. La ou les annexes de demande d'acceptation de sous-traitance (si concerné).

Les exemplaires originaux conservés dans les archives de l'association font seul foi.

ARTICLE 4 - DESIGNATION, PRIX DES PRESTATIONS ET SOUS TRAITANCE

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaires et fait l'objet **de règlements en Euros HT en application du mode de rémunération validé par Lorient Grand Large, après négociation éventuelle, sur la base de l'offre soumise par l'attributaire.**

Le détail dudit mode de rémunération est joint en annexe au présent acte d'engagement.

4.1. Montant sous-traité désigné au marché

Le(s) annexe(s)au présent marché indique(nt) la nature et le montant des prestations que **j'envisage** de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1. Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché sur la base des bons de commande émis par Lorient Grand Large - dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 - en faisant donner au crédit ouvert : Joindre R.I.P ou R.I.B.

A REMPLIR PAR LE PRESTATAIRE

| |
|---------------------------------|
| Compte ouvert au nom de : _____ |
| Sous le numéro : _____ |
| Banque : _____ |

5.2. Responsabilité

Le titulaire n'est tenu envers le pouvoir adjudicateur que de la bonne exécution des attributions dont il a été chargé par celui-ci.

Il est responsable de l'ensemble des dommages aux biens et aux personnes occasionnés par l'exécution du contrat.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Le titulaire du marché doit garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ou celle de son personnel pour tout dommage à l'encontre de l'association LORIENT GRAND LARGE et des tiers du fait de l'exécution du marché.

Il doit produire et maintenir en cours de validité la police d'assurance nécessaire afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

L'attestation doit indiquer la nature, les montants, les franchises et la durée des garanties, l'existence de cette assurance ne pouvant être considérée comme une quelconque limitation des responsabilités encourues par le titulaire.

L'assurance est maintenue jusqu'à complète exécution des prestations. En cas d'insuffisance du montant de la garantie, l'association se réserve le droit de demander au titulaire de la porter à un montant plus élevé, sans que celui-ci puisse prétendre revenir sur les prix fixés par le marché. Le titulaire s'engage à informer expressément l'association de toute modification de son contrat d'assurance.

Responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages matériels, corporels et immatériels susceptibles d'être causés aux tiers :

A REMPLIR PAR LE PRESTATAIRE

| |
|--------------------------|
| Compagnie : _____ |
| Numéro de police : _____ |
| Adresse : _____ |
| _____ |

Si les mentions ci-dessus ne sont pas remplies, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le présent marché.

ARTICLE 7 - RESILIATION ET CLAUSES DIVERSES

Le marché sera résilié, sans indemnité, dans les conditions suivantes :

- En cas d'inexactitude des déclarations faites dans le cadre du présent marché,
- Dans le cas où le titulaire ne fournirait pas la déclaration mentionnée à l'article 48 du décret N°2016-360,
- Dans le cas où le titulaire ne peut justifier de la souscription d'une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle,
- Dans le cas où, pour des raisons techniques, financières ou autres, le pouvoir adjudicateur serait contraint de renoncer à la réalisation de la prestation, entièrement ou partiellement règlement des prestations déjà exécutées se fera en application des clauses du marché. Aucune indemnité ne sera versée pour des prestations non-exécutées. Sont considérées comme exécutées les prestations effectivement réalisées jusqu'au jour de la signification expresse (par mail ou courrier RAR) par l'association de sa renonciation à l'organisation de la manifestation.

L'association se réserve la possibilité de faire exécuter, après mise en demeure, aux frais et risques du titulaire initial, les prestations qui seraient défectueuses ou non exécutées dans le délai imparti.

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire : **le jugement instituant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à l'association. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.**

DECLARATION

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, à mes torts exclusifs, que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant d'une condamnation pour infraction au Code Général des Impôts (Article 50 de la Loi 52.401 du 14 avril 1952 modifié par la loi 78.753 du 17 juillet 1978).

Fait en un seul original, le

Signature du contractant précédée de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

EST ACCEPTEE LA PRESENTE OFFRE POUR VALOIR ACTE D'ENGAGEMENT

LORIENT, le

Signature du Président (ou de la Trésorière) de Lorient Grand Large